

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

### Délibération n°25-DC020

### Conseil Communautaire du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Confort, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

**Présents :**

**BILLIAT :**

**CHAMPFROMIER** : Jacques VIALON

**CHANAY** : Elisabeth JEAMBENOIT

**CONFORT** : Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA

**GIRON :**

**INJOUX-GENISSIAT** : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

**MONTANGES** : Christophe MARQUET

**PLAGNE** : Philippe DINOCHÉAU

**SAINT-GERMAIN-DE-JOUX** : Pierre CHARPY

**SURJOUX - LHOPITAL** : Frédéric MALFAIT

**VALSERHÔNE** : Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD - Katia DATTERO - Gilles ZAMMIT - Annick DUCROZET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Christiane RIGUTTO

**VILLES** : Guy SUSINI

**Absents :** Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Florian MOINE - Benjamin VIBERT - Anthony GENNARO –

**Pouvoirs :** Gilles FAVRE à Jacques VIALON

Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT

Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME

Patricia VERDET à Sophie SELLIER

Gilles THOMASSET à Pierre CHARPY

Régis PETIT à Patrick PERREARD

Mourad BELLAMMOU à Isabelle DE OLIVEIRA

Sebahat BULUT à Catherine BRUN

Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

**Présents : 23**

**Pouvoirs : 9**

**Votants : 32**

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20250327-25-DC020-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Date de la convocation : 14 mars 2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

**Objet : Convention cadre entre le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNR) et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre d'étude de la Charte du Parc**

Monsieur le Président rappelle que le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, créé en 1986, est un Syndicat mixte à la carte qui a pour objet :

1. Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. Contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. Favoriser le développement économique, social et culturel, ainsi que la qualité du cadre de vie ;
4. Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines précités et contribuer à des programmes de recherche.

Depuis 2017, le Syndicat mixte exerce des missions, en appui des collectivités compétentes ou par ses propres compétences dans quatre domaines principaux appelés « objet » : la Charte, le Grand Cycle de l'Eau (compétence GEMAPI) à l'échelle du bassin de la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe, du bassin de la Valserine et enfin le Pays du Haut Jura dont le Schéma de Cohérence Territoriale. Pour chaque objet, des règles différenciées de cotisations financières et des budgets annexes ont été définis et inscrits dans les statuts du Syndicat mixte.

Ce mode de fonctionnement permet de répondre aux spécificités géographiques et aux enjeux du territoire. Il simplifie également l'organisation territoriale du PNR en limitant le nombre de structures, en regroupant des moyens au sein d'une seule entité, et en renforçant la cohérence ainsi que la transversalité des politiques publiques à l'échelle du territoire.

Actuellement, dix EPCI sont membres du Syndicat mixte, pour tout ou partie de leur territoire. Dans le cadre de l'écriture de la nouvelle Charte 2026-2041 en cours d'élaboration, l'agglomération du Grand Pontarlier a été intégrée au périmètre d'étude validé par le Comité syndical le 2 juillet 2022.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Terre Valserhône est membre du PNR pour une partie de son territoire à savoir les communes de Valserhône (Bellegarde et Lancrans), Confort, Montanges, Champfromier, Saint-Germain-de-Joux, Giron. La commune de Plagne est intégrée dans le périmètre d'étude de la Charte.

Il ajoute que le projet de la nouvelle Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura 2026-2041 validé par le comité syndical du PNR le 9 novembre 2024 sera soumis à la validation des collectivités à l'issue de la procédure de révision après avis de l'État en 2026.

Il explique que dans le cadre de la concertation, et plus particulièrement des ateliers animés au printemps et à l'été 2024, pour la rédaction du projet de Charte du PNR du Haut-Jura 2026-2041, la mise en place d'un « Pacte de gouvernance Parc-EPCI » a été souhaitée par les représentants des EPCI actuellement membres. Aussi un document contractuel nommé **convention -cadre** traduisant la volonté partagée de renforcer l'association des présidents des EPCI au Syndicat mixte et de clarifier l'articulation des actions portées par le Syndicat mixte avec celles des EPCI est soumis à la validation des EPCI membres.

Cette convention cadre vise à renforcer l'appropriation et la coopération de l'ensemble des EPCI pour améliorer l'efficacité de l'action publique sur le territoire et en particulier dans le portage et la mise en œuvre de la nouvelle Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura 2026-2041. Elle repose sur les valeurs et objectifs fondamentaux inscrits dans le projet de Charte dont le fil rouge est l'adaptation au changement climatique ; il se décline en trois ambitions qui sont :

1. Protéger ce qui est essentiel
2. Adopter des modèles plus durables
3. Agir ensemble pour s'adapter

Monsieur le Président présente en synthèse les principaux articles de cette convention :

#### 1 : Principaux généraux :

Ils consistent en des engagements réciproques, des modalités de collaboration et des principes d'organisation et de suivi pour coordonner les interventions du Syndicat mixte et des EPCI.

Ainsi, les parties s'engagent à :

- Donner plus de lisibilité aux actions menées,
- Contribuer au suivi de la mise en œuvre de la Charte
- Accorder une place plus importante aux EPCI dans la mise en œuvre de la nouvelle Charte (en complément de ce qui sera formalisé dans les statuts du Syndicat mixte).
- Agir pour garantir la plus grande efficacité de l'action publique grâce à une meilleure coordination, coopération dans le respect des missions du Syndicat mixte et des compétences des EPCI ;
- Travailler dans un esprit de co-construction et de dialogue permanent ;
- Favoriser la réciprocité dans les actions de coopération et d'information, ainsi que la mutualisation des moyens et des ressources pour la mise en œuvre des projets territoriaux.

#### 2 : Instances de concertation et de décision :

En complément des instances délibératives du Syndicat mixte auxquelles tous les EPCI participeront selon une représentativité retenue dans les statuts, il est proposé de mettre en place une conférence politique des EPCI et un club technique des directeurs composés des représentants des onze EPCI et du Syndicat mixte.

##### 2.1 La Conférence des présidents des EPCI :

Dans le cadre des orientations fixées par la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura, cette Conférence visera notamment à réserver un temps d'échange, au minimum annuel, dédié aux interactions entre les EPCI et le Syndicat Mixte sur des sujets liés à la mise en œuvre de la Charte.

Elle permettra ainsi de :

- Partager et coordonner les actions et les expériences mises en place sur le territoire ;
- Orienter les travaux en cours ;
- Identifier les nouveaux chantiers ;
- Organiser un suivi partagé de la mise en œuvre des actions de la Charte et des engagements de chaque partie prenante (PNR et EPCI) sur la base du renseignement des indicateurs de la Charte du PNR ;
- Vérifier la mise en œuvre des engagements réciproques du pacte ;
- Suivre l'avancement des projets et des actions inscrites dans la Charte du PNR ;
- Identifier les éventuels dysfonctionnements ou obstacles rencontrés ;
- Adapter le plan d'actions, les stratégies et priorités avec des objectifs spécifiques et réalistes pour l'année suivante.

##### 2.2 Le Club des directeurs :

Composé des directeur(trice)s des EPCI et du Syndicat Mixte, le Club des directeurs se réunit en moyenne tous les deux mois en visioconférence et une fois par an en présentiel.

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20250327-25-DC020-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Il a pour objectifs de :

- Suivre les projets en cours ;
- Travailler sur la programmation annuelle du Parc naturel régional ;
- Partager les bonnes pratiques ;
- Préparer la Conférence annuelle des présidents en renseignant les indicateurs de suivi de la Charte et en contribuant au document présentant le bilan de l'année mettant en évidence les points forts, les faiblesses et les opportunités pour porter des actions et démarches collectives.

### 3 : Engagements réciproques :

#### 3.1 Engagements du Syndicat Mixte :

- Assurer un appui technique et stratégique aux EPCI ;
- Mettre à disposition les données et expertises dont il dispose et nécessaires à la prise de décision ;
- Coordonner les actions à l'échelle du PNR et veiller au respect des orientations de la Charte ;
- Associer les EPCI à la construction de son programme d'actions ;
- Porter les actions collectives pour lesquelles il aura été désigné comme animateur.

#### 3.2 Engagements des EPCI :

- Respecter les engagements inscrits dans la Charte pour le périmètre concerné et intégrer, en particulier, les objectifs de la Charte dans leurs documents d'urbanisme et de planification ainsi que dans leurs projets intercommunaux ;
- Contribuer aux réflexions et travaux des projets inscrits à la programmation annuelle et pluriannuelle du Syndicat mixte ;
- Présenter en Conseil communautaire le rapport d'activité du Syndicat mixte et informer le Conseil des maires ;
- Faire circuler les informations et actualités entre le Syndicat mixte et les communes en s'appuyant en particulier sur les documents produits par le Syndicat mixte. Les EPCI membres du Syndicat mixte jouent en effet un rôle clé pour garantir l'articulation et la cohérence entre la Charte, l'action communautaire et l'action communale.

Il ajoute que la convention cadre sera conclue à compter de sa signature le 29 avril 2025 et pour la durée de la Charte jusqu'en 2041 et fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation annuelle.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

## **Le Conseil communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,**

**VU** l'article R.333-1 du Code de l'environnement,

**VU** les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière de politiques contractuelles (article 11 alinéa 3),

**VU** le projet de Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura 2026-2041 validé par le comité syndical du PNR le 9 novembre 2024,

**VU** le projet de convention cadre entre le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNR) et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre d'étude de la Charte du Parc,

**VU** la présentation de la convention faite par les représentants du PNR lors du bureau communautaire du 13 mars 2025,

**CONSIDERANT** la volonté partagée de renforcer l'association des présidents des EPCI au Syndicat mixte et de clarifier l'articulation des actions portées par le Syndicat mixte avec celles des EPCI

**CONSIDERANT** que les termes de cette convention définissant les engagements réciproques, les modalités de collaboration et les principes d'organisation et de suivi répondent aux objectifs d'amélioration de l'efficacité de l'action publique sur le territoire et en particulier dans le portage et la mise en œuvre de la nouvelle Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura 2026-2041.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

## DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la Convention cadre entre le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNR) et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre d'étude de la Charte du Parc annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention, et à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.**

**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,  
Catherine BRUN



Le Président,  
Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20250327-25-DC020-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20250327-25-DC020-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

## CONVENTION CADRE

### PNRHJ – EPCI

#### Historique de la mission Gouvernance et des ateliers SMPNRHJ – EPCI

Dans le cadre de la concertation, et plus particulièrement des ateliers animés au printemps et à l'été 2024 pour la rédaction du projet de Charte du PNR du Haut-Jura 2026-2041, la mise en place d'un « Pacte de gouvernance Parc-EPCI » a été souhaitée par les Président (e)s et Directeur(trice)s des EPCI actuellement membres.

Le principe est de proposer un document qui ne constituerait pas un Pacte de gouvernance au sens de l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), mais qui s'inspirerait de ses intentions.

Il est ainsi retenu de nommer ce document « **Convention cadre** ».

#### LOGO DES EPCI A INTÉGRER



# CONVENTION CADRE

## ENTRE

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura,

## ET

Les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) du périmètre d'étude,

## Préambule

La présente convention traduit la volonté partagée de renforcer les liens entre les Présidents des EPCI et le Syndicat mixte et de clarifier l'articulation des actions portées par ces collectivités. Il vise à établir un cadre partenarial entre le Syndicat mixte et les EPCI qui composent le territoire d'étude, pour affirmer leur coopération dans la mise en œuvre de la nouvelle Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura 2026-2041.

Il repose dès lors sur les valeurs et objectifs fondamentaux inscrits dans la Charte.

## Présentation

Créé en 1986, **le Parc naturel régional du Haut-Jura** est un Syndicat mixte à la carte qui a pour objet, au titre de l'article R.333-1 du Code de l'environnement, de :

1. Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. Contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. Favoriser le développement économique, social et culturel, ainsi que la qualité du cadre de vie ;
4. Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines précités et contribuer à des programmes de recherche.

Depuis 2017, le Syndicat mixte exerce des missions, en appui des collectivités compétentes ou par ses propres compétences dans quatre domaines principaux appelés « objet » : la Charte, le Grand Cycle de l'Eau (compétence GEMAPI) à l'échelle du bassin de la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe et du bassin de la Valserine et le Pays du Haut-Jura (Schéma de Cohérence Territoriale). Pour chaque objet, des règles différenciées de cotisations financières et des budgets annexes ont été définies et inscrites dans les statuts du Syndicat mixte.

Ce mode de fonctionnement permet de répondre aux spécificités géographiques et aux enjeux du territoire. Il simplifie également l'organisation territoriale du Parc naturel régional (PNR) en limitant le nombre de structures, en regroupant des moyens au sein d'une seule entité, et en renforçant la cohérence ainsi que la transversalité des politiques publiques à l'échelle du territoire.

Actuellement, dix EPCI sont membres du Syndicat mixte, pour tout ou partie de leur territoire. Dans le cadre de l'écriture de la nouvelle Charte 2026-2041, l'agglomération du Grand Pontarlier a été intégrée au périmètre d'étude validé par le Comité syndical le 2 juillet 2022.

Les compétences de ces EPCI sont présentées en annexe et pour information, car cette convention a vocation à s'appliquer quelles que soient les évolutions de ces collectivités et de leurs compétences.

## **Article 1 : Principes généraux**

Cette convention cadre vise, comme annoncé en préambule, à renforcer l'appropriation et la coopération de l'ensemble des EPCI entre elles et avec le Syndicat mixte pour améliorer l'efficacité de l'action publique sur le territoire et en particulier dans le portage et la mise en œuvre de la nouvelle Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura 2026-2041. Cette Charte a été définie et retenue par les élus, et plus globalement l'ensemble des acteurs du territoire.

En synthèse, ce nouveau projet de territoire la Charte dont **le fil rouge est l'adaptation au changement climatique**, se décline en trois ambitions :

### **Protéger ce qui est essentiel**

Cette ambition consiste à prendre soin du Haut-Jura en préservant ses ressources naturelles fondamentales : l'eau, les paysages, les sols, et les écosystèmes. Face aux changements globaux rapides et intenses, il est nécessaire de restaurer les milieux fragilisés et de mieux gérer les ressources pour garantir la qualité de vie et les équilibres écologiques. Cela implique de repenser nos actions pour anticiper les défis futurs.

### **Adopter des modèles plus durables**

Il s'agit de changer nos habitudes pour consommer moins d'énergie et de foncier. L'objectif est d'adapter nos besoins aux limites des ressources disponibles, en accompagnant les différentes activités comme l'agriculture, l'industrie ou le tourisme. Cette ambition vise à rendre le territoire résilient face aux crises tout en restant attractif, notamment pour les jeunes générations.

### **Agir ensemble pour s'adapter**

Cette ambition met l'accent sur la solidarité et la coopération. Elle vise à renforcer les liens entre les habitants, les visiteurs et les partenaires extérieurs, tout en favorisant des modes de gestion participatifs. En valorisant l'identité culturelle et naturelle du Haut-Jura, l'idée est de créer un sentiment d'appartenance et d'encourager les initiatives communes. La jeunesse est particulièrement mise au cœur de ce projet pour imaginer un avenir attractif et durable.

Pour viser une plus grande coopération et efficacité, les EPCI et le Syndicat mixte s'engagent à :

- prendre toute leur place dans la mise en œuvre de la nouvelle Charte ;
- contribuer au suivi de la mise en œuvre de la Charte ;
- agir pour garantir la plus grande efficacité de l'action publique grâce à une meilleure coordination, coopération dans le respect des missions du Syndicat mixte et des compétences des EPCI ;
- travailler dans un esprit de co-construction et de dialogue permanent ;
- donner plus de lisibilité aux actions menées ;
- favoriser la réciprocité dans les actions de coopération et d'information, ainsi que la mutualisation des moyens et des ressources pour la mise en œuvre des projets territoriaux.

Des conventions spécifiques pour chaque EPCI pourront être établies et permettront de décliner conjointement et au cas par cas un programme d'interventions pluriannuel et de collaborations.

## **Article 2 : Instances de concertation et de décision**

En complément des instances délibératives du Syndicat mixte (Comité syndical, Bureau, Conférence de Pays, Conférence de Bassin Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe, Conférence de Bassin de la Valserine) et des EPCI (Conseil communautaire, Bureau, Conférence des Maires), il est proposé de mettre en place :

- **une conférence des Président(e)s,**
- **et un club technique des Directeur(trice)s**

composés des représentants des onze EPCI et du Syndicat mixte.

### **2.1 Conférence des Président(e)s**

#### Composition :

Chaque Président(e) sera accompagné(e) du DGS (Directeur Général des Services) de l'EPCI et du Syndicat mixte ou son représentant. Il, ou elle, pourra également être accompagné(e) d'un(e) Vice-Président(e), en fonction de l'ordre du jour et qui pourra éventuellement le représenter.

La périodicité des réunions pourra s'adapter à l'actualité du territoire, avec un minimum d'une réunion par an.

#### Objectifs :

Dans le cadre des orientations fixées par la Charte, cette Conférence visera à :

- renforcer l'interconnaissance entre le Président du Syndicat Mixte et les Présidents des EPCI (qui ne sont pas forcément délégués) ;
- réserver un temps d'échange, au minimum annuel, dédié aux interactions entre les EPCI et le Syndicat Mixte sur des sujets liés à la mise en œuvre de la Charte ;
- échanger sur le bilan annuel qui sera présenté par le club des Directeurs.

Elle permettra de :

- partager et coordonner les actions et les expériences mises en place sur le territoire ;
- orienter les travaux en cours ;
- identifier les nouveaux chantiers ;
- organiser un suivi partagé de la mise en œuvre des actions de la Charte et des engagements de chaque partie prenante (Syndicat mixte et EPCI) sur la base du renseignement des indicateurs de la Charte;
- vérifier la mise en œuvre des engagements réciproques inscrits dans l'article 1 de la convention cadre ;
- suivre l'avancement des projets et des actions inscrites dans la Charte ;
- identifier les éventuels dysfonctionnements ou obstacles rencontrés ;
- adapter le plan d'actions, les stratégies et priorités avec des objectifs spécifiques et réalistes

pour l'année suivante.

## **2.2 Club des Directeur(trice)s**

### Composition

Composé des Directeur(trice)s des EPCI et du Syndicat Mixte ou de leur représentant (e)s, le Club des Directeurs se réunit en moyenne tous les deux mois en visioconférence et une fois par an en présentiel.

Il, ou elle, pourra également être accompagné(e) d'un (e) technicien en fonction de l'ordre du jour, pouvant éventuellement le représenter.

### Objectifs

Il a pour objectifs :

- suivre les projets en cours ;
- travailler sur la programmation annuelle du Syndicat mixte du Parc naturel régional ;
- partager les bonnes pratiques ;
- préparer la Conférence des Président(e)s en renseignant les indicateurs de suivi de la Charte et en contribuant au document présentant le bilan de l'année. Ce document mettra en évidence les points forts, les points à renforcer et les opportunités pour porter des actions et des démarches collectives.

## **Article 3 : Contributions**

Pour la mise en œuvre de cette convention, sont retenues les contributions comme suit :

### **3.1 Syndicat mixte**

- assurer si besoin un appui technique et stratégique aux EPCI ;
- mettre à disposition les données et expertises dont il dispose pour éclairer les prises de décision ;
- coordonner si nécessaire les actions à l'échelle du territoire du Parc et veiller au respect des dispositions de la Charte ;
- associer les EPCI à la construction de son programme d'actions ;
- porter les actions collectives pour lesquelles il aura été désigné comme animateur.

### **3.2 EPCI**

- respecter les engagements inscrits dans la Charte pour le périmètre concerné et intégrer, en particulier, les objectifs de la Charte dans leurs documents d'urbanisme et de planification ainsi que dans leurs projets intercommunaux ;
- contribuer aux réflexions et travaux des projets inscrits à la programmation annuelle et pluriannuelle du Syndicat mixte ;
- présenter en Conseil communautaire le rapport d'activité du Syndicat mixte et informer le Conseil des maires ;

- faire circuler les informations et actualités entre le Syndicat mixte et les communes en s'appuyant en particulier sur les documents produits par le Syndicat mixte. Les EPCI membres du Syndicat mixte jouent en effet un rôle clé pour garantir l'articulation et la cohérence entre la Charte, l'action communautaire et l'action communale.

#### **Article 4 : Suivi et évaluation**

La convention cadre fait l'objet d'une évaluation annuelle, présentée lors de la Conférence des Président(e)s.

Cette évaluation permet de :

- suivre la mise en œuvre de la Charte et les engagements de chacun ;
- ajuster les actions en fonction des évolutions du territoire ;
- et mesurer l'efficacité de cette convention.

Elle s'appuiera sur les indicateurs définis dans la Charte et sur les éléments fournis par les signataires selon les rôles décrits ci-dessous.

##### Rôles spécifiques

**Le Syndicat mixte** compile les différentes données et organise la présentation du bilan annuel en lien avec les Directeur(trice)s.

**Chaque EPCI** renseigne, lorsqu'il a la donnée, les indicateurs de suivi et actualise l'annexe « Actions menées localement en lien avec les objectifs de la Charte ». Pour cela, il s'appuie sur sa connaissance et son suivi des projets en cours.

**Des partenaires** pourront être associés à cette évaluation en cas de besoin. Par exemple, le Conseil scientifique et prospectif du Syndicat mixte pourra apporter son expertise pour évaluer notamment l'impact de projets identifiés.

#### **Article 5 : Durée et révision**

La présente convention cadre est conclue à compter de 2025 et pour la durée de la Charte, soit de 2026 à 2041.

Elle peut être révisée à la demande d'une des parties, après consultation et avis favorable des 2/3 des voix.

La durée des conventions spécifiques qui pourront être établies avec le Syndicat mixte sera précisée au cas par cas.

##### Liste des annexes

1/ Compétences des EPCI

2/ Cadre d'intervention privilégié du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura et des EPCI par mesure de la Charte

**Président Champagnole Nozeroy Jura**

**M. Rémi HUGON**

**Président Grand Pontarlier**

**M. Patrick GENRE**

**Président Haut Bugey Agglomération**

**M. Michel MOURLEVAT**

**Président Haut-Jura Arcade Communauté**

**M. Laurent PETIT**

**Présidente Haut-Jura Saint-Claude**

**M<sup>me</sup> Isabelle HEURTIER**

**Présidente La Grandvallière**

**M<sup>me</sup> Françoise VESPA**

**Président Lacs et Montagnes du Haut-Doubs**

**M. Jean-Marie SAILLARD**

**Président Pays de Gex Agglomération**

**M. Patrice DUNAND**

**Président Station des Rousses-Haut Jura**

**M. Nolwenn MARCHAND**

**Président Terre d'Émeraude Communauté**

**M. Phillipe PROST**

**Président Terre Valserhône l'Interco**

**M. Patrick PERREARD**

**Présidente Parc naturel du Haut-Jura**

**M<sup>me</sup> Françoise VESPA**

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20250327-25-DC020-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025